

Réf.	2025	III	07
------	------	-----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
01/10/2025	01/01/2025	En exercice 24	Présents 16	Votants 20

L'an deux mille vingt-cinq le huit octobre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, SAUVAN.
MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, COCHET (pouvoir à M. LECRON), KELEHER (pouvoir à Mme. SAUVAN), TANGUY (pouvoir à Mme. JACQUEMIN), THOMAS. MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à Mme. LALEUF),

Mme BRUNEL a été élue secrétaire.

OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES A TITRE GRACIEUX POUR LES LISTES CANDIDATES AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE BREUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2144-3 relatif à la mise à disposition des locaux communaux,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 52-1, L. 52-8 et R. 28 relatifs à l'égalité entre les listes candidates,

Vu le principe d'égalité de traitement entre les candidats dans le cadre des campagnes électorales,

Vu la nécessité d'encadrer l'utilisation des salles communales par les listes candidates aux élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026 afin de garantir la neutralité de la commune et l'équité entre les candidats,

Considérant que la commune dispose de salles pouvant accueillir des réunions publiques,

Considérant que la période électorale (du 1^{er} septembre 2025 au 22 mars 2026) implique la possibilité pour les listes candidates d'organiser des réunions d'information ou de campagne,

Considérant qu'il convient d'assurer un traitement équitable et transparent entre toutes les listes,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique MAYEUR, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité.

FIXE les modalités de mise à disposition des salles communales aux listes candidates dans le cadre des élections pendant la période de campagne officielle pour les salles suivantes : Salle des Raisins d'Or et/ou Salle des fêtes.

INDIQUE que les salles communales pourront être mises à disposition à titre gracieux aux listes régulièrement déclarées candidates aux élections, sur demande écrite adressée à la mairie.

PRECISE que la mise à disposition s'effectuera dans des conditions strictement identiques pour toutes les listes, dans le respect du principe d'égalité de traitement. Aucune discrimination ne pourra être faite selon l'orientation politique, la composition ou le programme des listes.

INDIQUE que les demandes devront préciser la date, l'heure, le lieu souhaité, ainsi que le nom de la liste candidate.

PRECISE que la mise à disposition sera accordée dans la limite des disponibilités des salles et sous réserve du respect des règles de sécurité, de capacité d'accueil et de bon usage des locaux. La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (vidéoprojecteur, tables et chaises).

INDIQUE qu'une convention d'utilisation pourra être signée entre la commune et le représentant de la liste candidate, précisant les conditions d'usage et les engagements réciproques.

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 16/10/2025 à 11h39

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20251008-2025III07-D